

RÉGIME PUBLIC
D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Ce qu'il vous en coûte



Du 1^{er} juillet 2018
au 30 juin 2019

Explication de votre facture

Coût de l'ordonnance	—	Votre contribution	=	Montant payé par la Régie
Coût du médicament + Honoraires du pharmacien		Franchise mensuelle Montant fixe (19,90 \$) payé lors des premiers achats du mois + Coassurance Montant représentant 34,9 % du coût de l'ordonnance dont on a soustrait la franchise, s'il y a lieu		Coût de l'ordonnance — Votre contribution

Excédent	Contribution payée à ce jour	Montant résiduel
Montant supplémentaire payé par la personne assurée correspondant à la différence entre le coût du médicament inscrit sur la <i>Liste des médicaments</i> et le montant payable par la Régie. Ce montant n'entre pas dans le calcul de la contribution mensuelle maximale. Généralement, il s'agit de la différence entre le coût d'un médicament d'origine et celui d'un générique.	Montant payé depuis le début du mois, y compris l'achat du jour.	Différence entre le montant de la contribution mensuelle maximale et la contribution payée à ce jour.

Depuis le 15 septembre 2017, chacun des montants doit y être indiqué distinctement.

À la pharmacie

Vous devez indiquer au pharmacien que vous êtes inscrit au régime public et lui présenter votre carte d'assurance maladie, qui doit être valide, et votre carnet de réclamation, s'il y a lieu.

À LA PHARMACIE	Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution maximale
POUR LES 18 À 64 ANS			
Non admissibles à un régime privé	19,90 \$	34,9 %	90,58 \$/mois 1087 \$/année
Détenteurs d'un carnet de réclamation ¹	0 \$	0 %	0 \$
POUR LES 65 ANS ET PLUS			
Sans Supplément de revenu garanti (SRG)	19,90 \$	34,9 %	90,58 \$/mois 1087 \$/année
Avec SRG au taux ² de 1 % à 93 %	19,90 \$	34,9 %	53,16 \$/mois 638 \$/année
Avec SRG au taux ² de 94 % à 100 %	0 \$	0 %	0 \$
GRATUITÉ POUR LES ENFANTS DES PERSONNES ASSURÉES DU RÉGIME PUBLIC³			

- S'ils ont moins de 18 ans.
- S'ils sont âgés de 18 à 25 ans, sans conjoint, domiciliés chez leurs parents et aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.

1. Délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

2. Taux calculé selon la Loi sur l'assurance médicaments.

3. Selon certaines conditions.

Dans la déclaration de revenus

Dans le régime public, le montant de votre prime est déterminé en fonction de votre revenu familial net. Pour le calculer, vous devez remplir l'annexe K de votre déclaration de revenus du Québec. Certaines situations peuvent faire qu'une personne n'a pas à payer de prime. Pour les connaître, vous pouvez consulter le *Guide de la déclaration de revenus* à la ligne 447.

LORS DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Prime payée à Revenu Québec

De 0 \$ à 616 \$ par année
(selon le revenu familial net)

RENOUVELLEMENT D'UNE ORDONNANCE AVANT LA DATE PRÉVUE

La personne paie sa contribution (franchise et coassurance) comme si elle avait acheté son médicament à la date prévue du renouvellement. Notez que les médicaments achetés à l'extérieur du Québec ne sont pas remboursés par le régime public.

L'information contenue dans ce document n'a pas force de loi et ne s'applique pas à tous les cas particuliers.

L'assurance médicaments **C'EST OBLIGATOIRE!**

Au Québec, tous doivent être couverts. Si vous devenez admissible à un régime privé, vous devez y adhérer et mettre fin à votre inscription au régime public. Vous pouvez vous inscrire ou vous désinscrire en ligne sur le site Internet de la Régie.

POUR PLUS D'INFORMATION

ramq.gouv.qc.ca

Québec :	418 646-4636
Montréal :	514 864-3411
Ailleurs au Québec :	1 800 561-9749

ADRESSE POSTALE

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

8 h 30 à 16 h 30

Mercredi

10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Direction des communications
Juin 2018

